

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le trois novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 27/10/2016

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Jean SOHIER, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Sonia GAUBUSSEAU, Anne DESCHERES, Nathalie LEFEBVRE, Éric MAKAGON, Nicole JEUDI, Margot CHALOUAS, Michel HALOPÉ, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS

Etaient absents : Laure DESTOUCHES (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU), Joël PLUMÉ (pouvoir à Valérie COMPAIN)

Secrétaire de séance : Michel HALOPÉ

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

♦ **AFFAIRES COMMUNALES**

- *Chemin communal : aliénation et création*

M le Maire rappelle le projet de modification du chemin situé dans le secteur de la Hardellière. Il convient d'en modifier le tracé. M le Maire présente le projet du cabinet de géomètre qui consiste à aliéner une partie du tracé du chemin puis à créer un nouveau tracé. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'aliénation et de création du chemin de la Hardellière.
- décide de lancer la procédure de cession et de création des parties du chemin concernées
- demande à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- autorise M Marchand à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

- *Déplacement du monument aux morts*

M le Maire présente au conseil le projet de déplacement du monument aux morts. Des contacts ont été pris avec M Daum, président de l'association des Anciens Combattants ainsi que le Général Vialatte. Après discussion, les élus proposent de déplacer le monument aux morts au bout de la rue de la Baratterie en face du cimetière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au déplacement du monument aux morts rue de la Baratterie.

- Projets avec Val Touraine Habitat

SITE ANCIENNE ECOLE :

- Convention de transfert dans le domaine communal des équipements communs de lotissement :

Dans le cadre du permis d'aménager du futur lotissement de l'ancienne école, qui sera déposé par Val Touraine Habitat, il a été convenu que les équipements communs seraient transférés dans le domaine public de la commune. M le Maire présente la convention liée à ce transfert qui a pour objet de définir les modalités du transfert de propriété dans le domaine de la commune de St Roch, des voies et réseaux du lotissement et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application notamment des articles R.431-24 et R.442-8 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le texte de la convention, le plan, présentés et annexés,

Après délibération, le conseil municipal, autorise M Marchand, à l'unanimité à signer la convention telle que présentée et tous documents se rapportant à ce sujet.

SITE « COMMERCES » :

La commune souhaite aménager le terrain situé à côté des commerces au 34 rue Principale. Les parcelles peuvent être divisées en 6 terrains :

- 2 sur la parcelle A 626 qui seront vendus directement par la commune,
- 4 sur la parcelle A 663, Val Touraine Habitat souhaite acquérir 3 terrains, le dernier restera propriété de la commune.

Le permis d'aménager sera étudié par un géomètre, chargé également du bornage, de la viabilisation et de la création de la voirie. Le permis d'aménager sera déposé par la commune qui prendra à sa charge le bornage, la voirie et la viabilisation.

4 logements de type T2 seraient construits sur la parcelle A 663. La commune souhaite mandater Val Touraine Habitat pour les études préliminaires au dépôt des permis de construire et envisage de faire un partenariat sous forme de convention afin notamment de partager le même architecte pour une harmonie de construction. La commune prendra en charge le suivi du chantier du T2 dont elle sera propriétaire. M le Maire propose donc qu'un accord de principe soit formulé avec Val Touraine Habitat sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet tel que présenté

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL

- Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe

Par délibération du 18 octobre 2012, la collectivité avait souhaité adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents imputable ou non au service. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Le maire rappelle que la commune de Saint Roch, par délibération du 14 janvier 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint Roch les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP Assurances

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garantie souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

5,85%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents titulaires et stagiaires affiliées à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat de groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du centre de gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise M le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

M le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 15 décembre 2016 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux